

membre de la Cour supérieure de justice provisoire le 16. 4. 1831. Lorsque le président J. Fr. *Maréchal* décéda le 16. 7. 1839, Munchen posa sa candidature pour ce haut poste dont il fut effectivement nanti le 19. 10. 1840.

Il nous est aujourd'hui assez facile de prendre position dans le véhément débat qui eut lieu en 1947 après la publication du 3^{me} tome de l'Histoire contemporaine de M. A. Calmes, celui-ci ayant pris à partie le clan des orangistes et ayant dû subir la verte riposte de leurs descendants.

Philippe Charles Munchen, d'après M. Calmes, aurait joué un bien vilain rôle en tant que rédacteur de rapports secrets qu'il envoyait à la Haye à l'adresse du nassovien *Stiftt*, le Référendaire intime pour les affaires luxembourgeoises. (9)

N'exagérons pas.

Que notre haut fonctionnaire n'ait pas craint l'intrigue, M. Nopeney en parlait déjà en 1934 en relatant certains événements de l'année 1830. (10) Personne ne fut offusqué de cette « révélation », surtout point les lecteurs qui eurent ou qui ont de hauts fonctionnaires dans leur famille. Il est vrai qu'elle était conçue en des termes d'une courtoisie parfaite.

Et si, en 1947, un membre de la famille Munchen crut utile de défendre la mémoire de son ancêtre, ce fut en premier lieu pour protester contre le parti-pris que M. Calmes éprouve pour tous les orangistes en général. Que la discussion qui aurait dû rester académique eût pris plus tard la tournure d'une polémique — cela ne nous regarde pas ici.

Revenons aux faits.

Parmi les orangistes il existait deux clans : les uns aspiraient au gouvernement du pays sans le concours d'étrangers et notamment de *Stiftt* ; les autres, dont Munchen, ne voyaient aucun inconvénient pour le pays, à continuer la collaboration avec *Stiftt*.

Jusques et y compris l'épisode *Hassenpflug*, le groupe Munchen l'emporta.

Depuis sa nomination de président de la Cour, Munchen ne semble plus s'être voué qu'exclusivement à ses hautes fonctions judiciaires.

Parmi les grandes affaires qu'il eut à juger nous retiendrons le procès de presse intenté en 1852 par le Ministère public contre le « Luxemburger Wort ». Le jugement fut en ce sens intéressant que bien que l'éditeur responsable eût révélé à la Cour le nom des auteurs du fameux article « Kann ein katholisches Volk durch einen protestantischen Fürsten gut regiert werden ? » — il fut reconnu responsable et condamné. (11)

Le 20. 3. 1858 Philippe Charles Munchen décéda subitement dans sa maison de la rue Philippe.

Il était commandeur de l'Ordre de la couronne de chêne, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, chevalier de l'Aigle rouge de Prusse de 2^{me} classe.